

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1
Votants : 20
- dont « pour » : 20
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180619-D2018162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf juin à 14 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 juin 2018 se sont réunis dans la salle des fêtes de Meyrones 04530 Val d'Oronaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question n°27*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre (*départ après la question n°27*), PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question n°27*), MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKY Josiane et M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/162

OBJET : MUSEES - CONVENTION CCVUSP / ATELIER HAUTE COUPURE : DEPOT -VENTE DE PIERRES TAILLEES EN CABOCHONS ET FIXATION DE LA MARGE COMMERCIALE A APPLIQUER.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2018/161 prise au cours de la même séance et portant modification de la régie de recettes ;

CONSIDERANT le métier d'art de l'Atelier Haute Coupure, à savoir la taille de pierres sous forme de cabochons ;

CONSIDERANT que l'Atelier Haute Coupure taille, entre autres, des pierres issues de la vallée de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que ces bijoux, mettant en valeur un patrimoine géologique local et un métier d'art, peuvent être vendus dans les musées intercommunaux, plus spécifiquement ceux de Jausiers et du Lauzet-Ubaye, dont les thèmes sont liés directement à la roche et à la montagne, et celui de Saint-Paul, commune d'où provient une grande partie des pierres taillées par l'Atelier Haute Coupure ;

VU le projet de convention de dépôt-vente qui lui est soumis, définissant les modalités dudit dépôt-vente ;

VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 12 juin 2018 ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DECIDE** que les prix facturés au public correspondront à la valeur du bien définie par le déposant augmentée d'une marge commerciale au bénéfice de la CCVUSP.
- **FIXE** le pourcentage de la marge commerciale à **30 %**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dépôt-vente ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour ~~mois~~ et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.